



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 272-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.412

Déposée le : 06.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 586/2023 du 24 mai 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Accorder plus d'importance à l'énergie solaire thermique dans la stratégie énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'accorder une place plus importante à la technologie solaire thermique dans le domaine du chauffage des bâtiments et de la production d'eau chaude dans la stratégie énergétique du canton de Berne ;
2. de compléter les mesures actuelles de mise en œuvre de la stratégie énergétique en prévoyant l'utilisation de la chaleur produite par l'énergie solaire pour le chauffage et l'eau chaude dans les bâtiments, ainsi qu'en complément des installations de chauffage à distance.

Développement :

La technologie du solaire thermique est la grande absente, que ce soit dans l'opinion publique ou dans le monde politique, et bien souvent on l'associe uniquement à la production d'eau chaude. Or, l'énergie solaire thermique présente bien d'autres avantages. En effet, le solaire thermique équipe les bâtiments existants pour délester la production de chaleur non renouvelable ou en complément d'un chauffage au bois ou à pellets. Dans les bâtiments neufs, le solaire thermique peut même être le seul chauffage disponible grâce au stockage saisonnier de la chaleur ou, dans certains cas, il est complété par un poêle-cheminée pour plus de sécurité.

À l'avenir, le solaire thermique est appelé à jouer un rôle important dans les réseaux de chauffage à distance, par exemple en complément des installations de chauffage à distance existantes ou à la place des énergies non renouvelables.

L'énergie solaire thermique est amortie bien plus rapidement que d'autres systèmes d'énergie renouvelable, elle résiste mieux face aux crises et permet de réduire considérablement les besoins en électricité pendant l'hiver. En effet, en incluant toute l'électricité nécessaire au fonctionnement des pompes du cycle solaire, une installation solaire thermique a un coefficient de performance de 100 % voire plus, soit le meilleur résultat comparé à d'autres systèmes renouvelables. Le moyen le plus efficace de produire de la chaleur est de la stocker et de la consommer sous forme de chaleur, parce que tout autre moyen de production nécessite une étape supplémentaire, ce qui implique un rendement réduit.

Dans sa stratégie énergétique 2006, le canton de Berne a reconnu la valeur de l'énergie solaire thermique et a résumé la question comme suit : « La plus grande part des besoins en chaleur pourrait être couverte par ce type d'énergie aujourd'hui déjà. Produire de l'eau chaude de manière aussi économique avec l'énergie solaire qu'avec l'électricité est déjà possible actuellement. Construire des installations solaires ayant cette fonction permet de réaliser cette substitution énergétique »¹. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015 à 2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020 à 2023, l'énergie solaire thermique est toutefois mentionnée exclusivement comme possibilité de produire de la chaleur industrielle. Avec cette mesure isolée, le grand potentiel que représente le solaire thermique pour la transition énergétique et la réduction des besoins en électricité l'hiver est insuffisamment exploité.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires selon lequel la technologie du solaire thermique n'est pas une priorité pour le monde politique, l'opinion publique et les praticiennes et praticiens, et qu'il serait tout à fait possible de mieux exploiter son potentiel. Ce dernier, bien connu du Conseil-exécutif, a d'ores et déjà sa place dans la stratégie énergétique 2006, comme l'ont d'ailleurs mentionné les motionnaires. Le Conseil-exécutif adapte en outre régulièrement les législations sur l'énergie et les constructions ainsi que les programmes d'encouragement cantonaux dans le but de mieux promouvoir l'utilisation des installations solaires thermiques.

Au sujet de l'encouragement, le paragraphe dont les motionnaires tirent leur citation précise qu'« on soutient financièrement l'utilisation de l'énergie solaire aussi longtemps seulement que la hausse des prix des vecteurs d'énergie fossile rend le solaire économique pour le chauffage et la production d'eau chaude. Des bâtiments bien isolés nécessitent des températures d'entrée plus basses et permettent ainsi une utilisation plus efficace de l'énergie solaire pour le chauffage. La plus grande part des besoins en chaleur pourrait être couverte par ce type d'énergie aujourd'hui déjà ». Malheureusement, il reste nécessaire de soutenir les installations solaires thermiques utilisées pour la production de chaleur à distance (même les plus grandes), car leur rentabilité n'est pas encore assurée. Dans la pratique, la construction d'installations solaires thermiques est donc rare malgré les subventions d'encouragement. Le canton propose un soutien supplémentaire au travers de campagnes d'information et de formation continue ainsi que des centres publics de conseil en énergie.

Les adaptations légales entreprises dans le domaine des bâtiments n'ont elles aussi eu qu'un effet limité sur l'augmentation du nombre d'installations solaires thermiques. Ainsi, le canton de Berne avait par exemple prescrit en 2011 déjà que l'eau devait être chauffée au moins à 50 % au moyen d'une énergie renouvelable telle que l'énergie solaire (capteurs solaires), en excluant dans un même temps les installations photovoltaïques. Par la même occasion, il avait limité la

¹ <https://www.weu.be.ch/content/dam/weu/dokumente/ae/fr/energiestrategie/Energiestrategie-fr.pdf>

température d'entrée pour la distribution de chaleur afin de préparer le terrain à l'énergie solaire thermique. Dans sa nouvelle législation énergétique, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, le canton de Berne a introduit le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée pour les nouveaux bâtiments. Pour le calcul de cette dernière, les installations solaires sont prises en compte aussi bien pour la production de chaleur (solaire thermique) que d'électricité (photovoltaïque). La révision 2024 de la loi sur les impôts approuvée durant la session de printemps proposera dès 2024 plusieurs incitations fiscales en faveur des installations solaires photovoltaïques et thermiques et mettra tous les types d'installations sur un pied d'égalité.

Le rapport actuel de mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton (période 2020-2023) montre qu'il faut soutenir le recours au solaire thermique non seulement pour la production de chaleur industrielle (mesure 20-7 « *Appels d'offres pour les projets de décarbonisation* ») mais aussi pour les mesures 07-8 *Programme d'encouragement*, 07-9 *Plans directeurs communaux de l'énergie (PDE)*, 15-15 *Exemplarité bâtiments / pouvoirs publics* et 20-10 *Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur*.

À l'avenir aussi, l'énergie solaire thermique se verra accorder l'importance qu'elle mérite, que ce soit grâce à la mise en œuvre de la motion 052-22 *Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne*, du plan d'action « *Pacte vert pour le canton de Berne* » ou du plan de mesures pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

La volonté d'encourager les installations solaires thermiques apparaît donc en filigrane dans tous les outils de la politique énergétique cantonale.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil